

**REPUBLIQUE DU NIGER**



**FRATERNITE – TRAVAIL – PROGRES**

**Observatoire National des Droits de l'Homme  
et des Libertés Fondamentales  
O N D H L F  
AUTORITE ADMINISTRATIVE INDEPENDANTE**



Tél. : (00227) 20 74 40 36 – 20 74 40 37

Fax : (00227) 20 74 40 38

Email : [ondhlf@intnet.ne](mailto:ondhlf@intnet.ne)

## **Examen Périodique Universel (EPU) :**

# **Contribution de l'Observatoire National des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales**

1<sup>er</sup> septembre 2010

---

## **I- Méthodologie**

La présente contribution, établie en application de la Résolution 60/251 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies en date du 15 mars 2006 et de la Résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme en date du 18 juin 2007, résulte d'un processus participatif de l'ensemble des Observateurs nationaux des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il ambitionne de présenter, de la manière la plus fidèle possible, l'état des droits de l'Homme au Niger et de mettre en relief les difficultés et les contraintes qui s'y rapportent.

Compte tenu du nombre limité de pages que cette contribution doit contenir, l'Observatoire National des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (ONDHLF) a choisi, tout en respectant les lignes directrices, les sujets prioritaires suivants répondant aux attentes du peuple nigérien.

## **II - Cadre normatif et institutionnel**

### **A. - Le cadre normatif**

Le Niger ne dispose pas de Constitution, le cadre normatif est régi par l'Ordonnance n° 2010-01 du 22 février 2010 portant organisation des Pouvoirs publics pendant la période de transition modifiée par l'Ordonnance n° 2010-05 du 30 mars 2010. Les autorités nigériennes de la transition ont proclamé leur attachement aux valeurs et principes universels garantis par l'Etat à tous les citoyens, sans distinction de sexe, de race ou de religion. En outre, de nombreux textes à caractère législatif ou réglementaire renforcent et concrétisent les droits humains et les libertés édictés par les instruments juridiques régionaux et internationaux.

### **B. - Le cadre institutionnel**

Pour rendre effective la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les autorités nigériennes s'évertuent à mettre en place des institutions chargées de promouvoir et d'assurer la protection des droits de l'Homme à travers la création de l'Observatoire National des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, du Conseil Constitutionnel, du Ministère des Droits de l'Homme ainsi que du Ministère de la Promotion et de la Protection de la Femme et de l'Enfant.

En outre, elles garantissent le libre exercice des activités des Syndicats, des ONG et Associations de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Ce cadre est couronné par la création et la mise en place de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), de l'Observatoire National de la Communication (ONC), la consécration du pluralisme politique par le libre exercice et l'émergence de nouveaux partis politiques visant à conquérir le pouvoir, l'institution d'un Conseil Consultatif National (CCN) chargé d'examiner et de donner des avis aux avant projets de Constitution, de charte des partis politiques, de statut de l'opposition et autres en vue d'un retour à une vie constitutionnelle normale.

## **III. - Mise en œuvre des droits universellement reconnus**

La mise en œuvre des instruments internationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme par le Niger se fait dans le respect de la summa divisio selon la distinction classique entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels.

## **A. - La promotion et la protection des droits civils et politiques**

Il paraît ambitieux à ce niveau de prétendre embrasser tous les aspects de promotion et de protection des droits civils et politiques. Néanmoins, il convient de s'en tenir à l'examen des droits jugés problématiques qui exigent une prise en charge effective et efficace.

### **1. Les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité humaine**

Le droit à la vie et à l'intégrité physique est un droit consacré par les instruments juridiques nationaux. Toutefois, son effectivité reste limitée par l'existence d'un taux croissant des accidents de circulation relevés des statistiques du Ministère de la Santé, de la Justice, de la Gendarmerie Nationale, de la Police et de l'ONDHLF. Il reste également en mémoire que ce droit a subi un lourd tribut pendant la rébellion armée au Nord du pays et à l'occasion des conflits intercommunautaires.

### **2. La question de l'esclavage**

L'esclavage est une pratique séculaire dans certaines contrées du Niger. Aujourd'hui encore, il y a quelques survivances de ces pratiques esclavagistes basées sur les castes héritées des us et coutumes. Malgré l'intervention de la Cour de Justice de la CEDEAO dans l'affaire Khadijatou Mani Koro, il est utile de préciser que l'ordonnancement juridique interne comporte des dispositions réprimant cette pratique empirique et désobligeante.

### **3. Les droits des personnes privées de liberté**

Pour améliorer le système pénal nigérien, des réformes ont été entreprises, avec l'appui des partenaires extérieurs, notamment le Projet d'Appui à la Justice et à l'Etat de Droit (PAJED) et le Programme d'Appui à la Réforme Judiciaire (PARJ). Malgré leur mise en œuvre, des difficultés entravent encore les efforts visant à assurer la protection des droits des personnes privées de liberté. Ces difficultés sont liées à l'absence d'infrastructures appropriées pour l'application de ces réformes (cellules de garde-à-vue vétustes, exigües et insalubres, commissariats de police et brigades de gendarmerie mal équipés en moyens matériels, didactiques et logistiques, maisons d'arrêt vétustes et surpeuplées, juridictions mal pourvues en ressources humaines et matérielles, etc.). En plus de ces difficultés soulevées d'une manière générale, il convient de noter que les commissariats de police et brigades de gendarmerie se heurtent particulièrement et avec acuité au problème de l'alimentation des **gardés à vue**.

Dans la pratique, ces derniers sont nourris par leurs familles ou, à défaut, par les officiers et agents de police judiciaire en poste.

### **4. La liberté de communication**

La liberté de la presse a été soumise à rude épreuve avec notamment, la fermeture des organes de presse, l'arrestation et l'emprisonnement de journalistes et des défenseurs de droits de l'Homme. Avec les événements du 18 février 2010 et l'engagement des nouvelles autorités à restaurer la démocratie, cette liberté d'expression et de communication a connu une réelle progression suite à l'organisation des états généraux de la presse et à l'adoption consécutive du décret sur la dépenalisation des délits commis par voie de presse. Il est à souligner que cette mesure est à saluer pour avoir vu le jour, pour la première fois, dans l'ordonnancement juridique interne.

## **B. - La promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels**

La promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels constituent une préoccupation des autorités nigériennes qui s'efforcent sans cesse de parvenir à leur réalisation. Alors que sous d'autres cieux, tous les acteurs soulèvent la question de la "justiciabilité" des droits économiques, sociaux et culturels en vue d'exiger un recours effectif pour la mise en œuvre de ces droits ; au Niger plus de moitié de la population est en proie à l'ignorance, à la malnutrition et à la maladie.

Pour reprendre au cas par cas, les expériences réalisées dans ce domaine, soulignons qu'en matière de :

### **1. Droit à l'éducation**

La mise en œuvre du droit à l'éducation tel que défini par les textes internationaux cadre avec les objectifs de la loi n° 98-12 du 1<sup>er</sup> juin 1998 portant orientation du système éducatif nigérien (LOSEN). L'application de ce dernier texte qui rend l'école obligatoire (à son article 7) a donné des résultats satisfaisants avec l'atteinte d'un taux moyen de scolarisation d'environ 50,02%.

Toutefois, la portée théorique de ce cadre se heurte souvent aux conditions de la réalisation de ce droit en raison de l'existence des contraintes socio-économiques auxquelles, est confronté le Niger notamment, le fort taux d'accroissement de la population (3,3%) qui reste l'un des plus élevés au monde. Il emporte comme conséquence une demande sans cesse croissante en éducation non formelle et en formation.

### **2. Droit à la santé**

Le Niger a souscrit aux huit (8) objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dont ceux relatifs à la santé, à savoir la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, l'amélioration de la santé maternelle, le combat contre les pandémies du VIH/Sida, du paludisme, de la tuberculose et des maladies tropicales négligées.

Au regard des indicateurs actuels sur la santé (de 50%), même si notre pays est loin d'atteindre ces objectifs, en raison de l'importance des moyens que cela requiert, il faut reconnaître que d'énormes efforts ont été réalisés dans l'amélioration de l'état de santé des populations nigériennes. En effet, la gratuité de la césarienne obstétricale et des soins aux enfants âgés de 0 à 5 ans, les opérations sur le cancer du sein et du col de l'utérus, mais aussi la poursuite des activités de chirurgie foraine sont d'un impact réel sur la santé publique.

### **3. Droit au travail et à la sécurité sociale**

La question du droit au travail, à la sécurité sociale et à la santé au travail est une préoccupation des autorités. Malgré tout, leurs efforts restent soumis à des contingences liées à un certain nombre de facteurs structurels.

En effet, la politique de création et de promotion de l'emploi nécessite, pour sa mise en œuvre, des moyens financiers importants et un environnement économique et financier favorable, ce qui n'est pas toujours évident au Niger.

### **4. Droit à la culture**

La culture est une composante essentielle de toute politique de développement économique et social reconnue et consacrée par la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale issue de la 14<sup>e</sup> session de l'UNESCO du 4 novembre 1966 à Paris qui affirme que « *tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture* » et que « *toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées* » (articles 1 et 2).

Au Niger, la politique culturelle a toujours été un facteur de renforcement de la paix sociale et de l'unité nationale. Elle se traduit par l'organisation de certaines manifestations culturelles : fête de la République, fête de l'Indépendance, championnat de lutte traditionnelle, Cure salée, du « hottungo » (fête des éleveurs), « shoro (fête de peulhs bororo), Gossi, festival de la parenté à plaisanterie, prix « Dan Gourmou » pour la promotion de la musique moderne nigérienne soutenue par la création du Bureau Nigérien des Droits d'Auteurs (BNDA), etc.

L'effectivité de ce droit peut être source de stabilité et de cohésion sociales puisqu'il permet le plus souvent d'éviter des situations conflictuelles interethniques.

### **C. - Examen de la jouissance des droits catégoriels**

#### **1. Les droits de la Femme**

Sur le plan politique et juridique, la loi n° 2000-007 instituant le quota aux postes électifs et dans les administrations publiques a permis d'améliorer la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision. Au surplus, avec l'adoption en juillet 2008 de la politique du genre dans un document harmonisé, le gouvernement nigérien est venu renforcer la politique nationale de la promotion de la femme. Soutenu également par les partenaires au développement, il a réalisé grâce aux fonds PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) des actions de soutien aux femmes vulnérables (par l'appui à l'exercice des activités génératrices de revenus, au crédit et à la création d'entreprises), même si des réserves sont formulées à la CEDEF et que le protocole de Maputo n'a pas été adopté.

Ces fonds ont aussi servi au financement des projets dans le domaine de la santé, notamment depuis l'adoption du décret N°2005-316/PRN/MSP/LCE du 11 novembre 2005, dont la mise en œuvre s'est traduite par la gratuité des prestations liées aux césariennes fournies par les établissements publics de santé.

Malgré les efforts accomplis en matière de promotion et de protection des droits des femmes, beaucoup reste à faire dans la mesure où, elles demeurent encore soumises à de nombreuses contraintes liées aux violences conjugales et à l'extrême pauvreté.

#### **2. Les droits de l'Enfant**

Nonobstant les avancées significatives enregistrées au Niger en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, la jouissance effective de ces droits est entravée par des obstacles liés principalement aux pesanteurs socioculturelles et à la pauvreté des familles (mariage précoce, forcé, mutilations génitales féminines, etc.).

Aussi, des enfants victimes de traite sont-ils contraints par leurs instructeurs religieux, communément appelés marabouts, à mendier. D'autres travaillent comme domestiques, dans les carrières et dans l'agriculture en violation des textes réprimant la traite des personnes.

#### **3. Les droits de personnes Handicapées**

L'Etat veille à l'égalité des chances des personnes handicapées en vue de leur promotion et/ou de leur réinsertion sociale.

Dans le domaine de l'éducation, le Plan Décennal pour le Développement de l'Education (PDDE) a prévu la prise en charge des « enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ». Dans le domaine de la santé, les personnes handicapées jouissent du même traitement que les autres usagers.

Dans le même ordre d'idées, un plan d'emploi des diplômés handicapés a été adopté en vue de leur insertion sociale à travers des emplois dignes et rémunérateurs. Beaucoup d'autres actions sont menées en faveur des handicapés grâce au soutien des organismes caritatifs.

Dans le domaine juridique, le Niger a ratifié la Convention sur les droits des personnes handicapées et son protocole facultatif en avril 2007. Pour le suivi de l'application de ces instruments juridiques, un comité ad hoc intersectoriel a été créé.

#### **V. - Difficultés et contraintes**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de promotion et de protection des droits de l'Homme, le Niger se heurte à certaines réalités qui, parfois, freinent la réalisation des projets élaborés. Ces réalités qui découlent du cycle récurrent de la sécheresse au Sahel engendrent la crise alimentaire et annihilent tout effort de développement.

Par conséquent, cette situation affecte corrélativement tous les droits de l'Homme acquis cités plus haut.

#### **VI. - Perspectives**

Les autorités de transition qui ont pris l'engagement de restaurer la démocratie, de garantir l'effectivité des droits de l'Homme et de réconcilier les nigériens entre eux, ont créé l'ONDHLF. Il est chargé de veiller sur les efforts déployés en vue de réconcilier les nigériens avec les valeurs fondamentales universelles indispensables à l'émergence d'un Etat de droit et à un développement durable.

A cet effet, après la prestation de serment de ses douze (12) membres, l'ONDHLF a adopté son règlement intérieur, son règlement administratif et son plan d'action résumé en six (6) points : 1) formation des observateurs sur l'examen périodique universel ; 2) vaste campagne de sensibilisation sur l'étendue du territoire national sur l'observatoire, ses attributions, son fonctionnement, son mode de saisine ; 3) l'élaboration d'un programme en vue de la supervision des échéances électorales ; 4) l'élaboration d'un programme de sensibilisation sur l'amélioration de l'accès des femmes à la sphère publique municipale et nationale ; 5) l'installation de trois (3) antennes régionales pilotes pour rendre l'ONDHLF plus accessible ; 6) une offensive tous azimuts à travers le monde sur la visibilité de ses actions. Toutes ces activités nécessitent un appui conséquent de l'État du Niger, mais aussi des partenaires techniques et financiers qui sans doute ne fera pas défaut au regard de l'intérêt qu'ils accordent à la protection et à l'effectivité des droits et libertés consacrés.

#### **VII. - Conclusion**

L'ONDHLF est une institution administrative indépendante de la période de la transition, créée conformément aux Principes de Paris. Son avènement a été salué par l'ensemble des citoyens. Cette contribution, n'est point une critique aux multiples actions menées par le gouvernement pour promouvoir et protéger les droits humains au Niger, mais un vœu de voir des solutions trouvées à toutes les insuffisances constatées.

L'ONDHLF reconnaît à l'instar de feu Sergio Vierra de Mello (Ancien Haut Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU) qu'il n'y a pas de paradis de droit de l'Homme au monde, mais fonde son espoir sur l'apport et la participation des amis et des partenaires du Niger pour vaincre les spectres de la pauvreté qui constitue la négation des droits de l'homme.